

Délibération N° 15/2023
Séance du 6 décembre 2023

Proposition du Maire relative au budget de fonctionnement annuel 2024, au taux des centimes additionnels

Vu le budget administratif pour l'année 2024 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,

attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de CHF 10'639'360.- aux charges et de CHF 10'385'020.- aux revenus, l'excédent de charges présumé s'élevant à CHF 254'340.- ,

attendu que cet excédent de charges présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF -254'340.- et résultat extraordinaire de CHF 0.-,

attendu que l'autofinancement s'élève à CHF 787'158.-,

attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2024 s'élève à 48 centimes,

attendu que le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2024 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de 3 mois dans la commune s'élève à 100 centimes,

attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de CHF 8'325'400.- aux dépenses et de CHF 2'027'802.- aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à CHF 6'297'598.-,

attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de CHF 787'158.-, il en résulte une insuffisance de financement des investissements de CHF 5'510'440.-,

vu le rapport de la commission des finances du 20 novembre 2023,

vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 90 et 113 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

sur proposition du Maire

COMMUNE DE



PUPLINGE

le Conseil municipal

DECIDE

Par 11 voix pour et 2 voix contre,

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2024 pour un montant CHF 10'639'360.- aux charges et de CHF 10'385'020.- aux revenus, l'excédent de charges présumé s'élevant à CHF 254'340.-
Cet excédent de charges présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF -254'340.- et résultat extraordinaire de CHF 0.-
2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2024 à 48 centimes.
3. De fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2024 à 100 centimes.



L.-Raquel PRY
Présidente



Patrick Arter
Secrétaire

Puplinge, le 6 décembre 2023